

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2022, à 18h30, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : Ms Gérard Grenier, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers, ,
Chantale Gagné, conseillère

Sont absentes : Mmes Jocelyne Bérubé et Mme Valérie Simard, conseillères

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. Gérard Grenier, maire, fait lecture de l'avis de convocation et mentionne que celui-ci a bien été reçu par tous les membres du conseil.

2022-07-158 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 932

Monsieur Gérald Ruel, conseiller, se retire de la délibération.

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 932 afin de permettre :

- Que deux bâtiments accessoires isolés (un garage et une remise) soient implantés à moins de 1,20 m des limites latérales et arrières d'une propriété ;
- Qu'une cheminée extérieure empiète dans la marge de recul.

Le tout, tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

2022-07-159 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 477 732

Il est proposé par Mme Chantale Gagné, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 6 477 732 afin de permettre :

- Que la superficie d'un bâtiment complémentaire excède 75% de la superficie au sol du bâtiment principal et la superficie maximale de 75,00m sans excéder 10% de la superficie du terrain;
- Que la hauteur du bâtiment accessoire excède la hauteur maximale de 5,00m.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

2022-07-160 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller et unanimement résolu de lever la séance. Il est 18h54.

ADOPTÉE

Gérard Grenier ¹
Maire

Véronique Fournier
Secrétaire-d'assemblée

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal